

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MARS 2026

Délibération n°2026.03.058.B

**Parcours d'Education Artistique et Culturelle 2026 : Demande de subvention
auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle - Aquitaine**

LE CINQ MARS DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de Séance: Gérard ROY

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **25**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Excusé(s): Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_58B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.03.058.B**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NOUVELLE - AQUITAINE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10404 -1) EMANCIPATION PAR ENSEIGT ET ÉDUCATION ARTISTQ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à la culture

ODD 4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité

ODD 10 : Réduire les inégalités

ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs et des citoyens, Dialogue territorial

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle. Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

Pour répondre à ces ambitions, plusieurs priorités ont été définies pour sa politique culturelle. Les Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) de l'agglomération répondent à l'enjeu au titre de l'enseignement et de l'éducation artistique, comme facteur essentiel d'émancipation de la personne et du citoyen.

Afin de les mettre en œuvre, GrandAngoulême a conclu en 2017 avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'Education Nationale un contrat de territoire, et le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle a décerné à GrandAngoulême le label « 100% EAC » (Education Artistique et Culturelle) pour une durée de 5 ans (2022 – 2027).

Les PEAC de GrandAngoulême se caractérisent par un travail partenarial avec les acteurs sociaux et culturels du territoire, qui participent à sa mise en œuvre en proposant des projets structurants à destination de différents publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_58B-DE

Accusé  certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

Ces parcours doivent permettre à chaque jeune du territoire d'aborder, dans leur diversité, les grands domaines des arts et de la culture, et de valoriser les activités auxquelles il prend part, y compris en dehors de l'école. Les PEAC favorisent également la cohésion au sein de l'école ou de l'établissement en mobilisant élèves, enseignants et parents autour de projets communs. En particulier, les PEAC de GrandAngoulême prennent la forme d'ateliers pédagogiques (ateliers itinérants, parcours thématiques et/ou résidences) sur le territoire durant l'année scolaire.

En outre, un livret PEAC à destination des enseignants et animateurs socio-culturels des 38 communes, recensant les propositions de chaque structure culturelle partenaire, est édité chaque année à l'occasion d'un forum dédié.

Enfin, un cycle de conférences et des formations sont proposés aux enseignants et professionnels culturels et éducatifs mais également au grand public.

Au cours de l'année 2025 – 2026, ce dispositif a permis de toucher 2 112 jeunes, de la toute petite enfance à l'enseignement supérieur.

Depuis 2024, dans le cadre de l'évolution des « Soirs Bleus », programmation estivale de GrandAngoulême, des projets de médiations avec des artistes en résidence sont proposés aux jeunes du territoire et de leurs familles, amplifiant ainsi l'offre d'éducation artistique et culturelle.

Dans le cadre du contrat de territoire entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême, portant sur la mise en œuvre des PEAC, il est proposé de demander à la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de l'année 2026 un soutien financier d'un montant de 43 000 € pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Le budget prévisionnel des Parcours d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2026/2027 est le suivant :

Dépenses		
Interventions artistiques	88 500 €	62,54 %
Organisation, logistique	43 000 €	30,39 %
Communication	10 000 €	7,07 %
TOTAL	141 500 €	100,00 %
Recettes		
DRAC	43 000 €	30,39 %
GrandAngoulême (apports équipements GA inclus)	78 500 €	55,48 %
Valorisation apports partenaires	20 000 €	14,13 %
TOTAL	141 500 €	100,00 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_58B-DE

Accusé rtifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

Je vous propose donc :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des PEAC et à signer les documents afférents.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260305-2026_03_58B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026